

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Séance du 08 septembre 2022

Vote
A l'unanimité
Abstention : 0
Pour : 7
Contre : 0

Le 08 septembre 2022, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie à huis-clos sous la présidence de Monsieur Bruno GUILBERT.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis le 02 septembre 2022.

Le quorum étant atteint (6 membres) avec 6 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Nombres de membres		
Effectifs	Présents	Pouvoir(s)
11	6	1

		Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir
GUILBERT	BRUNO		X	
FISSET	VALERIE	X		
DELATTRE	MARIE-CHRISTINE		X	
REBOUL	CATHERINE		X	VALERIE FISSET
JOUTEL	MARIE-THERESE	X		
MALLET	PASCAL		X	
ROUSSELET	JEAN-PAUL		X	
COEUFF	KATHERINE	X		
DENTIN	SUZANNE	X		
CASTIONI	DOMINIQUE	X		
MARTIN	JOELLE	X		

M. le Président du CCAS certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Transmission en préfecture le :

Affichée en mairie le :

ETUDE DE DOSSIER D'AIDE ALIMENTAIRE

Vu :

- *le Code de l'Action Sociale et des Familles,*
- *la demande d'aide alimentaire en faveur de Mme FR., âgée de 57 ans, transmise le 21 juin 2022 par l'assistante sociale du CMS,*

Considérant qu'à la suite de violences intrafamiliales au mois de mai 2022, le mari de Mme FR. a été invité à quitter le domicile. Mme FR. et leur fille, lycéenne âgée de 16 ans, ont dû s'en sortir seules, avec pour toute rentrée d'argent une pension alimentaire de 100 € et quelques économies,

Considérant que Mme FR., aide à domicile chez AXEO, a été victime d'un accident du travail en 2019 et a perçu des indemnités jusqu'au 13 décembre 2021, date de la consolidation. Mme n'a pas été en mesure de reprendre le travail et a appris, après deux recours, qu'elle ne pouvait pas bénéficier d'indemnités journalières car le médecin faisait état de la pathologie déjà consolidée sur les documents. A la demande de la CPAM, un nouveau certificat médical a été communiqué courant juillet et devrait permettre la reprise d'indemnités journalières,

Considérant que Mme FR. a signalé au CCAS le 26 juillet que le break de M. avait été profitable et qu'ils faisaient une nouvelle tentative de vie commune, retrouvant ainsi des ressources avec le salaire de M.,

Considérant que le reste à vivre de Mme FR. était négatif lors de sa demande d'aide du 21 juin 2022,

Après délibération, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de valider l'attribution de deux bons alimentaires, d'un montant de 100 €, pour les mois de juin et juillet 2022.



Pour copie conforme au registre
Le 20 septembre 2022

Le Président,
Bruno GUILBERT